



Politique scolaire – Tarifs restauration scolaire

Services publics	Pour mémoire Tarification actuelle	Nouvelle tarification à compter du 01/04/2026
Enfant si le QF est supérieur à 350	3.00 €	
Enfant si le QF est inférieur à 350	2.35 €	
Adulte : enseignant, autres personnels communautaires, intervenants extérieurs de l'école, personnel ou stagiaire employé par la collectivité locale située sur le territoire	5.30 €	
Certains agents de la Direction de l'Education déjeunent sur les structures Petite Enfance Enfance Jeunesse ou dans les salles de restauration afférentes aux écoles. Suite à la fusion communautaire, les fonctionnements sont différents d'une structure et d'un secteur à l'autre		
Agent amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique et que sa présence, au moment du repas, résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel. <u>Exemple d'agents concernés</u> : agents de la Petite Enfance Enfance Jeunesse, agents en accompagnement d'enfants en situation de handicap dans les écoles, ATSEM qui prennent leur repas en même temps que les enfants et dans le même lieu avec leur charge éducative.	Gratuit	
Stagiaire de l'école (communauté de communes et Education Nationale)	Gratuit	
Agents des écoles qui prennent leur repas sur le lieu de travail et n'ayant pas la charge éducative, sociale et psychologique des enfants au moment de leur repas. Agents qui ne déjeunent pas avec et en même temps que les enfants et n'ont pas leur charge éducative au moment du repas.	3.00 €	